

# Les retraites

---

## **Enseignants titulaires du premier degré public :**

- nombre de départs en retraite en 2012 : **6 200**
- âges moyens respectifs de départ des hommes et des femmes :  
**58,2 ans** et **57,7 ans**

## **Enseignants titulaires du second degré public :**

- nombre de départs en retraite en 2012 : **9 500**
- âges moyens respectifs de départ des hommes et des femmes :  
**61,7 ans** et **61,3 ans**

## **Titulaires non enseignants :**

- nombre de départs en retraite en 2012 : **3 100**
  - âges moyens respectifs de départ des hommes et des femmes :  
**62,2 ans** et **61,5 ans**
-

## Sources

### Sources des données utilisées

- Annuaire de gestion de personnel Agape, EPP, Agora et Poppée-ITRF (pour une présentation détaillée de cette source, se reporter au chapitre « Les personnels de l'éducation nationale en 2012-2013 »).
- Bases des pensions du service des retraites de l'État, DGFIP (extraction au 31 décembre 2012).

## Évolution du cadre légal des départs en retraite dans la fonction publique

		Avant la réforme de 2003	Après la réforme de 2003 : à compter du 01-01-2004 sauf mention contraire	Réforme de 2010, à compter du 01-07-2011
<b>Âge d'ouverture des droits (AOD)</b> (c.-à-d. : âge à partir duquel un agent peut prendre sa retraite)			<b>Sédentaires</b> : 60 ans	<b>Sédentaires</b> : recul progressif de 60 à 62 ans de 2011 à 2017 (+ 5 mois/génération, sauf pour les assurés nés du 01-07-1951 au 31-12-1951 (+ 4 mois))
			<b>Actifs (c.-à-d. : personnes ayant exercé comme instituteur pendant au moins 15 ans)</b> : 55 ans	<b>Actifs</b> : décalage de 50 à 52 ans et de 55 à 57 ans.
			<b>Parents de trois enfants</b> : pas de condition d'âge	<b>Parents de trois enfants</b> : suppression progressive du régime spécial*
<b>Accès à une pension de la fonction publique</b>		15 ans de service sauf cas particuliers (ex : inaptitude)		2 ans de service
<b>Taux plein</b>		75 % (jusqu'à 80 % avec les bonifications)		
<b>Durée requise</b>		37,5 ans	<b>Convergence vers le régime général : + 2 trimestres/an de 2004 à 2008, puis 1 trimestre/an (41 ans en 2012).</b>	<b>Supposée atteindre 41,5 ans en 2017</b>
<b>Décote</b>	Montant	Néant	À compter du 01-01-2006 : convergence vers le régime général : de 0,125%/trimestre manquant (2006) à 1,25%/trimestre manquant (2015), limite passant de 4 à 20 trimestres.	
	Âge d'annulation		<b>Sédentaires</b> : passage de 61 ans (2006) à 63 ans (2012)	<b>Sédentaires</b> : de 62 ans et 5 mois (2011) à 67 ans (2020)
<b>Surcote</b>	<b>Montant et conditions</b>	Néant	0,75%/trimestre de service supplémentaire (post-AOD, au-delà du nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein), dans la limite de 20 trimestres (5 ans).	À compter du 01-01-2011 : nombre de trimestres de surcote illimités
			À compter du 01-01-2009 (PLSS 2009) : 1,25 % par trimestre supplémentaire pour les trimestres entièrement accomplis à compter du 01-01-2009. Trimestres d'assurance pris en compte pour la surcote et non plus les trimestres de service.	
<b>Minimum garanti de pension</b>		Pas de condition		Avoir atteint la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein (c.-à-d. sans décote) ou l'âge d'annulation de la décote (en 2015, avant : aménagement progressif)
<b>Limite d'âge</b>		<b>Sédentaires</b> : 65 ans		<b>Sédentaires</b> : de 65 à 67 ans de 2011 à 2017

\* Le dispositif de départ anticipé des parents de trois enfants : Les parents d'au moins trois enfants ayant exercé de manière effective au moins quinze ans dans la fonction publique et s'étant arrêtés au moins deux mois à la naissance de chacun de leurs enfants pouvaient partir quand ils le souhaitaient. Initialement réservé aux femmes, ce dispositif a été étendu aux hommes suite à une décision européenne en 2004, ce qui a permis à un certain nombre d'entre eux de partir de manière anticipée en 2004 et 2005. Mais à partir de mi-2005, l'obligation d'interruption d'activité pour chaque naissance a été introduite, ce qui a exclu de fait la quasi-totalité des hommes. L'arrêt global de ce dispositif a été programmé lors de la réforme des retraites de 2010 et son bénéfice a été restreint à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 aux personnes à moins de cinq ans de l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite à cette date.

Source : Code des pensions civiles et militaires de retraite

## 1. Les départs en retraite en 2012

En 2012, 18 800 fonctionnaires de l'éducation nationale prennent leur retraite [Tableau 1], ils sont en moyenne âgés de 60,3 ans. Plus de 83 % d'entre eux sont enseignants.

Les enseignants du second degré sont en moyenne âgés de près de 61 ans et demi lors de leur départ. Les personnels ASS cessent d'exercer au même âge, les personnels de direction, d'inspection et d'éducation un peu plus tard, à plus de 62 ans.

Les enseignants du premier degré ont, pour la plupart, été instituteurs pendant au moins quinze ans et bénéficient à ce titre de la possibilité de partir de manière anticipée, cinq ans avant les autres [Tableau Évolution du cadre légal]. Ceci explique qu'ils soient en moyenne âgés de seulement 57,8 ans au moment de leur départ.

**Tableau 1 – Effectifs et âge moyen des nouveaux retraités en 2012 au moment de leur départ**

Familles de professions (titulaires)	Effectifs	Âge moyen
<b>Enseignants du premier degré</b>	<b>6 246</b>	<b>57,8</b>
Professeurs agrégés et de chaire supérieure	1 569	61,9
Professeurs certifiés et bi-admissibles, Peps	5 505	61,4
Professeurs de lycée professionnel + CET	1 543	61,2
Professeurs d'enseignement général de collège	716	61,0
Adjoints et chargés d'enseignement	135	61,4
<b>Enseignants du second degré</b>	<b>9 468</b>	<b>61,4</b>
Personnel de direction d'établissement	665	62,1
Personnels d'inspection, IEN, IA, IPR	186	62,5
Personnels d'éducation, d'orientation	336	62,0
<b>Direction, inspection, éducation</b>	<b>1 187</b>	<b>62,1</b>
<b>Personnels ASS</b>	<b>1 748</b>	<b>61,4</b>
<b>Personnels ITRF</b>	<b>185</b>	<b>61,7</b>
<b>Ensemble</b>	<b>18 834</b>	<b>60,3</b>

Sources : Fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppée-ITRF, 2013

En 2012, les nouvelles retraitées sont relativement jeunes : elles sont âgées de 60 ans en moyenne, soit près d'un an de moins que les hommes partis la même année. Cette différence est en grande partie expliquée par deux éléments : les femmes exercent plus souvent dans le premier degré – 38 % des nouvelles retraitées y exerçaient alors que ce n'était le cas que de 25 % des nouveaux retraités – et elles sont les bénéficiaires quasi exclusives de ce qui reste du dispositif permettant le départ anticipé des parents de trois enfants. Plus de 1 400 femmes sont

parties de manière anticipée pour ce motif en 2012, soit 12 % des départs en retraite féminins. Quatre hommes seulement étaient dans ce cas.

L'âge moyen de départ en retraite des femmes ne profitant pas du dispositif « parent de trois enfants » est très proche de celui des hommes exerçant la même profession [Tableau 2]. Les femmes ITRF et professeures des écoles partent même un peu plus tard que les hommes. La différence résiduelle la plus importante concerne les personnels ASS et s'élève à six mois.

**Tableau 2 – Âge moyen de départ en retraite par famille de profession et sexe**

Familles de professions (titulaires)	Hommes	Femmes	Femmes (hors départs mères de trois enfants)	Mères de trois enfants
Enseignants du premier degré	58,2	57,7	58,3	55,2
Enseignants du second degré	61,7	61,3	61,6	57,7
Direction, inspection, éducation	62,3	61,9	62,1	58,7
Personnels ASS	62,0	61,3	61,5	58,3
Personnels ITRF (y compris personnels de laboratoire)	61,7	61,6	62,0	58,1
<b>Ensemble</b>	<b>60,9</b>	<b>60,0</b>	<b>60,4</b>	<b>56,3</b>

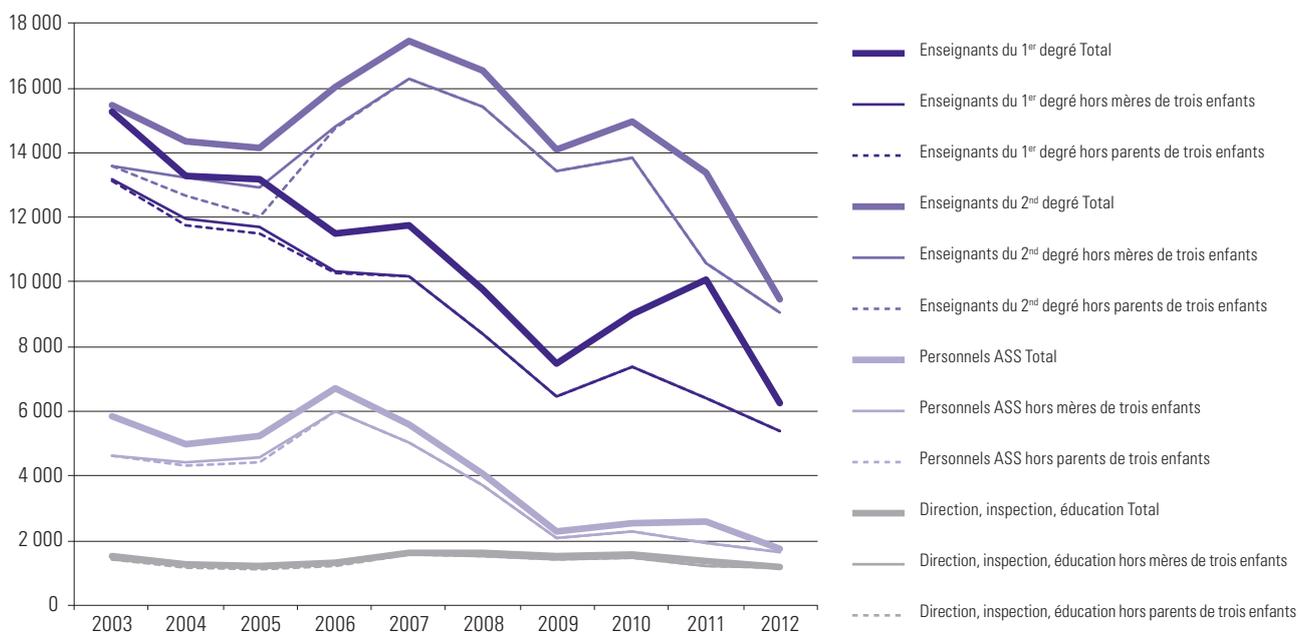
Sources : Fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppée-ITRF, 2013

## 2. Un nombre de départs à la retraite tendanciellement en diminution depuis 2003

Au cours des dix dernières années, le nombre de départs en retraite annuel a connu d'importantes variations résultant des

effets conjugués de la démographie et des réformes des retraites mises en œuvre depuis 2004 [Graphique 1].

Graphique 1 – Évolution du nombre de départs en retraite par famille de professions (2003-2012)



Note de lecture : en 2005, 12 000 enseignants du second degré partent en retraite, exception faite des départs anticipés de parents de trois enfants. Une fois intégrés les départs anticipés de pères de trois enfants, le nombre de départs s'élève à 12 900. Le nombre total des départs en retraite dans le second degré (y compris les départs de mères et de pères de trois enfants) atteint 14 100 en 2005. À partir de 2006, le nombre de départs anticipés de pères de trois enfants est négligeable.

Sources : Fichiers de fin de fonctions EPP-Agape-Agora-Poppée-ITRF, 2005-2013

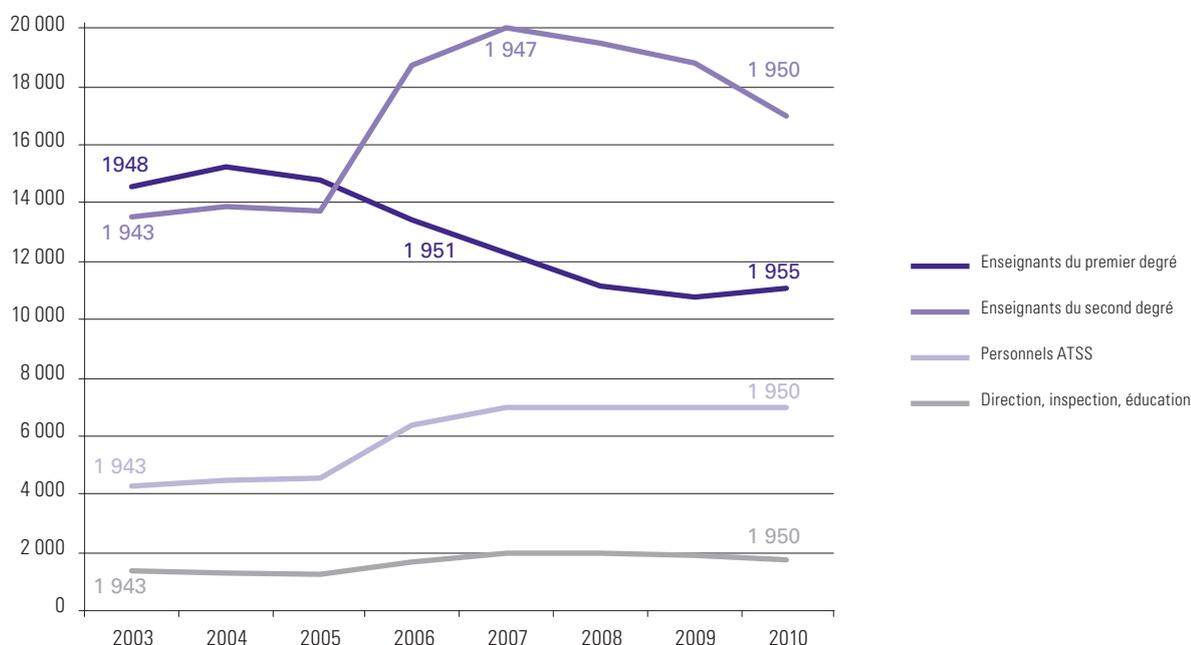
### 2.1. Effet démographique

La plupart des individus pouvant partir en retraite à partir des années 2003-2005 sont nés entre 1943 et 1945. Ils appartiennent aux générations creuses de la seconde guerre mondiale. Les fonctionnaires de l'éducation nationale nés pendant cette période sont beaucoup moins nombreux que ceux nés immédiatement après la guerre [Graphique 2]. Si environ 14 000 enseignants titulaires du second degré sont nés en 1944, plus de 20 000 sont nés en 1947. Ce glissement vers des générations plus nombreuses explique en grande partie l'augmentation du nombre de départs en retraite observée en 2006. L'éducation nationale

a employé moins de personnes nées après 1948, ce qui est en partie à l'origine de la diminution observée à partir de 2009.

Dans les années 2000, la plupart des enseignants du premier degré peuvent partir en retraite dès 55 ans. Ceux qui peuvent partir en retraite en 2003 sont donc nés en 1948, génération ayant fourni de nombreux instituteurs. Les enseignants du premier degré nés en 1951 sont moins nombreux. Cela explique l'absence d'augmentation du nombre de départs d'enseignants du premier degré observée en 2006.

**Graphique 2 – Effectifs employés par l'éducation nationale dans les années 2000 par année d'ouverture des droits et profession (soit à 55 ans pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré, 60 ans sinon)**



*Note de lecture : plus de 14 500 enseignants du premier degré, nés en 1948, atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite en 2003 (55 ans). Ils sont environ 11 000 en 2010 à atteindre 55 ans (génération 1955). Ces courbes retracent le potentiel de départs à la retraite (hors départs anticipés pour des parents de 3 enfants). Sources : Fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppée-ITRF, 2005-2013 – annuaires 2007*

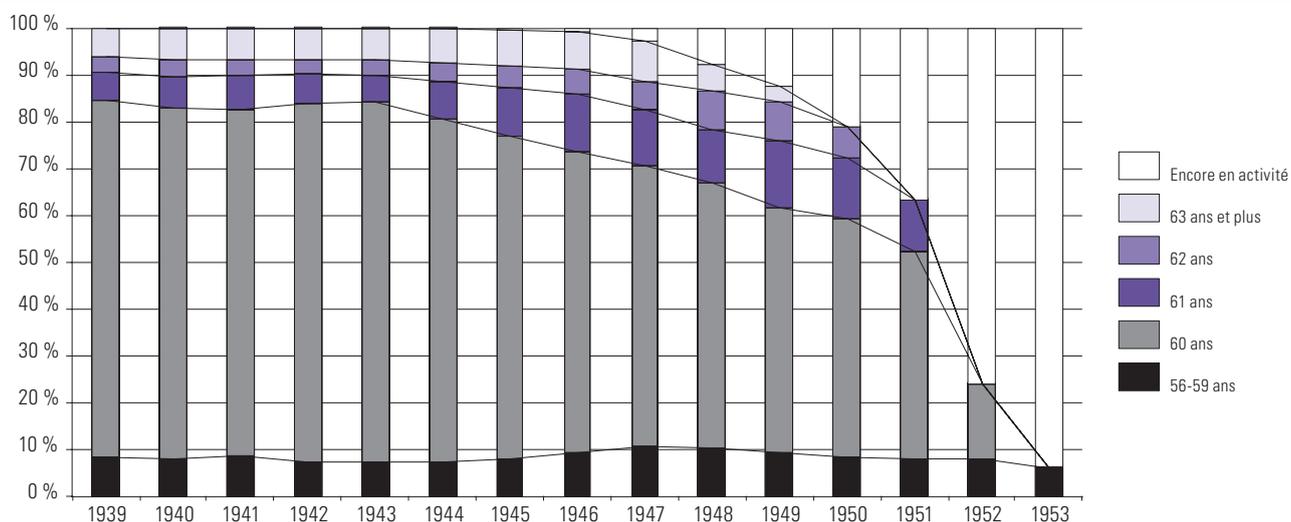
## 2.2. Effet des réformes

La démographie ne suffit pas à expliquer toutes les variations observées, notamment l'augmentation du nombre de départs en retraite des enseignants du premier degré et des personnels ATSS en 2011 ainsi que le ralentissement de la baisse observé simultanément dans le second degré. Ils peuvent être attribués à la mise en extinction déjà évoquée du dispositif de départ anticipé pour parent de trois enfants. La grande majorité des personnes souhaitant conserver le bénéfice de ce dispositif devaient partir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Le graphique 1 montre clairement qu'en l'absence de ce choc une diminution très nette des départs aurait été observée dans les premier et second degrés ainsi que chez les personnels ATSS. La relative stabilité observée en 2004 et en 2005 peut également être partiellement attribuée à l'ouverture temporaire de ce dispositif aux hommes.

Les personnels de direction, d'inspection et d'éducation sont moins touchés par ce phénomène, ces catégories étant plus masculines et partant plus tardivement.

La baisse structurelle du nombre de nouveaux retraités au cours des dix dernières années doit être attribuée en grande partie à l'augmentation progressive de la durée de cotisation nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein mise en place à partir de 2004. Son effet est accentué par l'introduction à partir de 2004 d'une surcote puis à partir de 2006 d'une décote. Les agents retardent leur départ en retraite afin d'avoir une pension plus élevée ce qui diminue de manière transitoire le nombre annuel de départs en retraite. Ainsi, si près de 85 % des enseignants du second degré des générations 1939 à 1943 sont partis en retraite avant d'avoir atteint 61 ans, cette proportion diminue pour les générations suivantes, touchées par la réforme. Elle n'est que de 59 % pour la génération 1950, qui atteint 60 ans en 2010 [Graphique 3]. En 2011, l'augmentation de l'âge d'ouverture des droits accélère cette diminution : près de la moitié des enseignants du second degré nés en 1951 partiront en retraite après 60 ans.

**Graphique 3 – Âge de départ en retraite des enseignants du second degré par génération (constat au 1<sup>er</sup> février 2013)**



Note de lecture : 8,5 % des enseignants du second degré nés en 1939, encore en activité après 55 ans, sont partis en retraite entre 56 et 59 ans. Près de 85 % d'entre eux sont partis avant leur 61<sup>e</sup> anniversaire.

NB : ce constat est effectué au 1<sup>er</sup> février 2013. À cette date une partie des enseignants nés en 1952 n'ont pas atteint 61 ans et sont donc encore susceptibles de partir à l'âge de 60 ans.

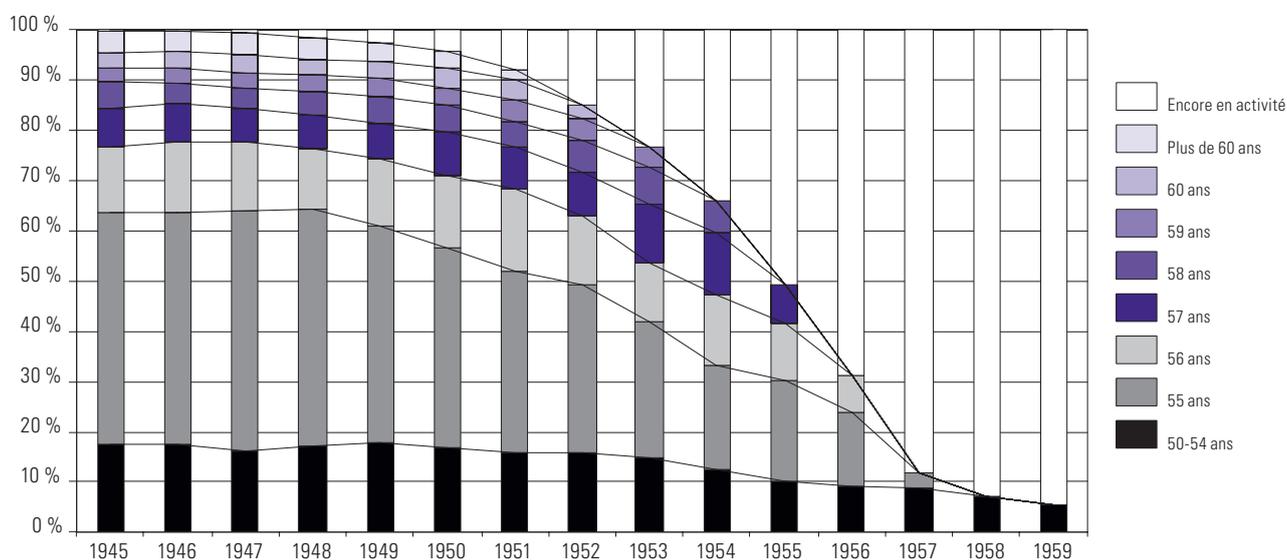
Sources : Fichiers de fin de fonction – Agape 2005-2013, annuaires Agape 2005-2013

Champ : Enseignants du second degré encore en activité le jour de leur 50<sup>e</sup> anniversaire.

Dans le premier degré, la structure des départs en retraite est moins concentrée sur l'année où l'agent atteint l'âge d'ouverture de ses droits. Avant la réforme de 2003, moins de la moitié des enseignants du premier degré cessent d'exercer l'année d'ouverture de leurs droits, à 55 ans, alors que près des trois quarts des enseignants du second degré le font. Les comportements de départ en retraite des professeurs des écoles n'en sont

pas moins impactés par cette réforme. Comme dans le second degré, les enseignants partent plus tard en retraite. La part de départs en retraite après 55 ans passe de 36 % pour les générations non touchées par la réforme de 2003 (celles nées avant 1949) à 70 % pour la génération 1955, qui atteint 55 ans en 2010 [Graphique 4]. Plus de trois quarts des enseignants du premier degré nés en 1956 partiront en retraite à plus de 55 ans.

**Graphique 4 – Âge de départ en retraite des enseignants du premier degré par génération (constat au 15 février 2013)**



Note de lecture : plus de 17 % des enseignants du premier degré nés en 1945, encore en activité à 50 ans sont partis en retraite entre 50 et 54 ans. Près de 64 % d'entre eux sont partis avant leur 56<sup>e</sup> anniversaire.

NB : ce constat est effectué au 15 février 2013. À cette date une partie des enseignants nés en 1957 n'ont pas atteint 56 ans et sont donc encore susceptibles de partir à l'âge de 55 ans.

Sources : Fichiers de fin de fonction – Agape 2005-2013, annuaires Agape 2005-2013

Champ : Enseignants du premier degré encore en activité le jour de leur 50<sup>e</sup> anniversaire.

### 3. Le nombre de retraités de l'éducation nationale a légèrement augmenté en 2012

Les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche associés au ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et rémunèrent pour le secteur public 771 800 ayants droit retraités [Tableau 3]. En 2012, cet effectif représente plus de la moitié des ayants droit pour l'ensemble des administrations (52,5 %). Au cours des 25 dernières années, il a été multiplié par presque trois.

Cette augmentation tend à se ralentir : au cours de l'année 2012 le nombre de retraités n'a crû que de 1,5 % ce qui est bien inférieur aux 4,2 % observés en moyenne au cours des 25 dernières années [Graphique 5]. La pension moyenne de ces retraités s'élève à un peu plus de 2 300 euros par mois. Les enseignants touchent en moyenne 120 euros de plus.

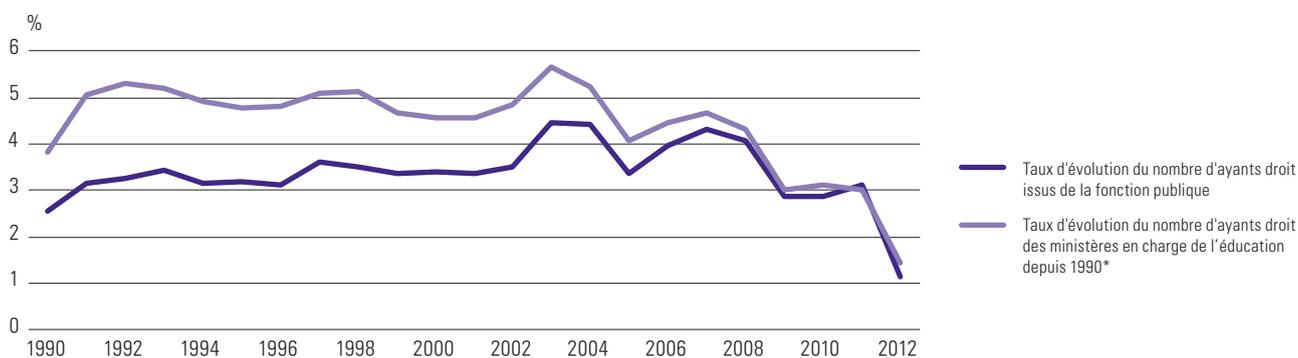
Tableau 3 – Évolution du nombre d'ayants droit depuis 1986

	Ayants droit (ensemble des administrations)	Ayants droit (fonctionnaires MEN-MESR-NSJEPVA)	Part des ayants droit du MEN-MESR-NSJEPVA
1986	635 650	252 707	39,8
1990	706 411	296 468	42
1995	828 192	379 287	45,8
2000	978 611	480 575	49,1
2005	1 180 492	609 660	51,6
2010	1 413 114	739 827	52,4
2011	1 454 167	760 852	52,3
2012	1 470 709	771 775	52,5

Source : DGFIP, service des retraites de l'État, bases des pensions au 31 décembre 2012

Champ : pensions civiles des ayants droit en paiement au 31 décembre 2012 (y compris fonctionnaires ayant exercé en Algérie).

Graphique 5 – Taux de variation annuel du nombre d'ayants droit de la fonction publique et des ministères en charge de l'éducation\* depuis 1990



\* Ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Source : DGFIP, service des retraites de l'État, bases des pensions au 31 décembre 2012

Champ : pensions civiles des ayants droit en paiement au 31 décembre 2012 (y compris fonctionnaires ayant exercé en Algérie).

La proportion d'inactifs varie selon les types de personnels [Tableau 4]. Parmi les enseignants du premier degré on compte plus de quatre ayants droit pour cinq actifs ; près de

sept pour dix parmi les enseignants du second degré. Parmi les autres types de personnel, les ratios ayants droit/actifs sont très variables.

**Tableau 4 – Effectifs d'ayants droit selon le corps**

Familles de profession	Ayants droit	% d'ayants droit/actifs
Professeurs des écoles	198 780	
Instituteurs, instructeurs	90 088	
<b>Corps du premier degré</b>	<b>288 868</b>	<b>80,8</b>
Professeurs de chaire supérieure	2 228	
Professeurs agrégés	30 254	
Professeurs certifiés et bi-admissibles, Peps	134 937	
Professeurs de lycée professionnel	43 137	
Professeurs d'enseignement général de collège	51 160	
Adjoints d'enseignement	1 788	
Chargés d'enseignement	5 414	
<b>Corps du second degré</b>	<b>268 918</b>	<b>67,2</b>
Personnels d'éducation, d'orientation	7 258	
Personnels de direction d'établissement	18 689	
Personnels d'inspection, IEN, IA, IPR	4 381	
<b>Direction, inspection, éducation</b>	<b>30 328</b>	<b>90,3</b>
<b>ITRF (agents et adjoints)</b>	<b>3 252</b>	
Filière administrative	50 762	
Filière ouvrière, technique et service	71 606	
Filière sociale et de santé	6 717	
<b>ASS (y compris enseignement supérieur)</b>	<b>129 085</b>	

Source : DGFIP, service des retraites de l'État – Base des pensions au 31-12-2012  
Champ : pensions civiles du ministère de l'éducation nationale en paiement au 31/12/2012 (y compris les fonctionnaires ayant exercé en Algérie).

---

### **POUR EN SAVOIR PLUS**

« Les départs en retraite des personnels de l'éducation nationale entre 2000 et 2007 »,  
*Note d'information* 09.17, MEN-DEPP, 2009.

---